

ARRÊTÉ N° 09 - 2019  
Fermeture du P.N n°48

Le Maire de la Commune de PODENSAC,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-3;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, modifié par arrêtés successifs;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de CERONS en date du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux auxquels va procéder la SNCF, au niveau du PN n° 48, il convient d'interdire la circulation routière et piétonne;

**ARRÊTE**

Article 1 : A l'intersection de la RD11 avec la ligne de chemin de fer de Bordeaux à Sète, en agglomération dans la commune de PODENSAC, en raison de travaux réalisés par la société TVF domiciliée 218 Rue Pythagore à BOULOC (31620), la circulation sera interdite à tous les véhicules, cycles et piétons au niveau du PN 48,

- Le dimanche 10 février et lundi 11 février de 21 h 30 à 6 h 00.
- Le dimanche 17 février et le lundi 18 février 2019 de 21 h 30 à 6 h 00.

La traversée des voies ferrées sera strictement interdite.

Article 2 : Les véhicules légers seront déviés par :

- Depuis la RD 1113 vers la Rue du Maréchal Leclerc
- Depuis la RD 11 vers la Rue de Brouquet

En raison de ces travaux, l'interdiction de circulation à l'encontre des poids lourds sur la commune de CERONS, sur l'itinéraire de déviation, est temporairement levée par arrêté n°27.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront installés par l'entreprise, responsable du chantier, qui en assurera la maintenance pendant les travaux.

L'entreprise restera seule responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera elle-même sans intervention de la collectivité. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

Article 4 : Un itinéraire de déviation concernant les véhicules légers sera mis en place par la Commune selon le plan ci-joint.  
L'entreprise sera chargée de mettre en place un itinéraire de déviation pour les poids-lourds.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La société TVF,
- la SNCF,
- Le Centre Routier Départemental du Sud Gironde,
- la Gendarmerie,
- le SDIS, Caserne des Pompiers de Béguey.

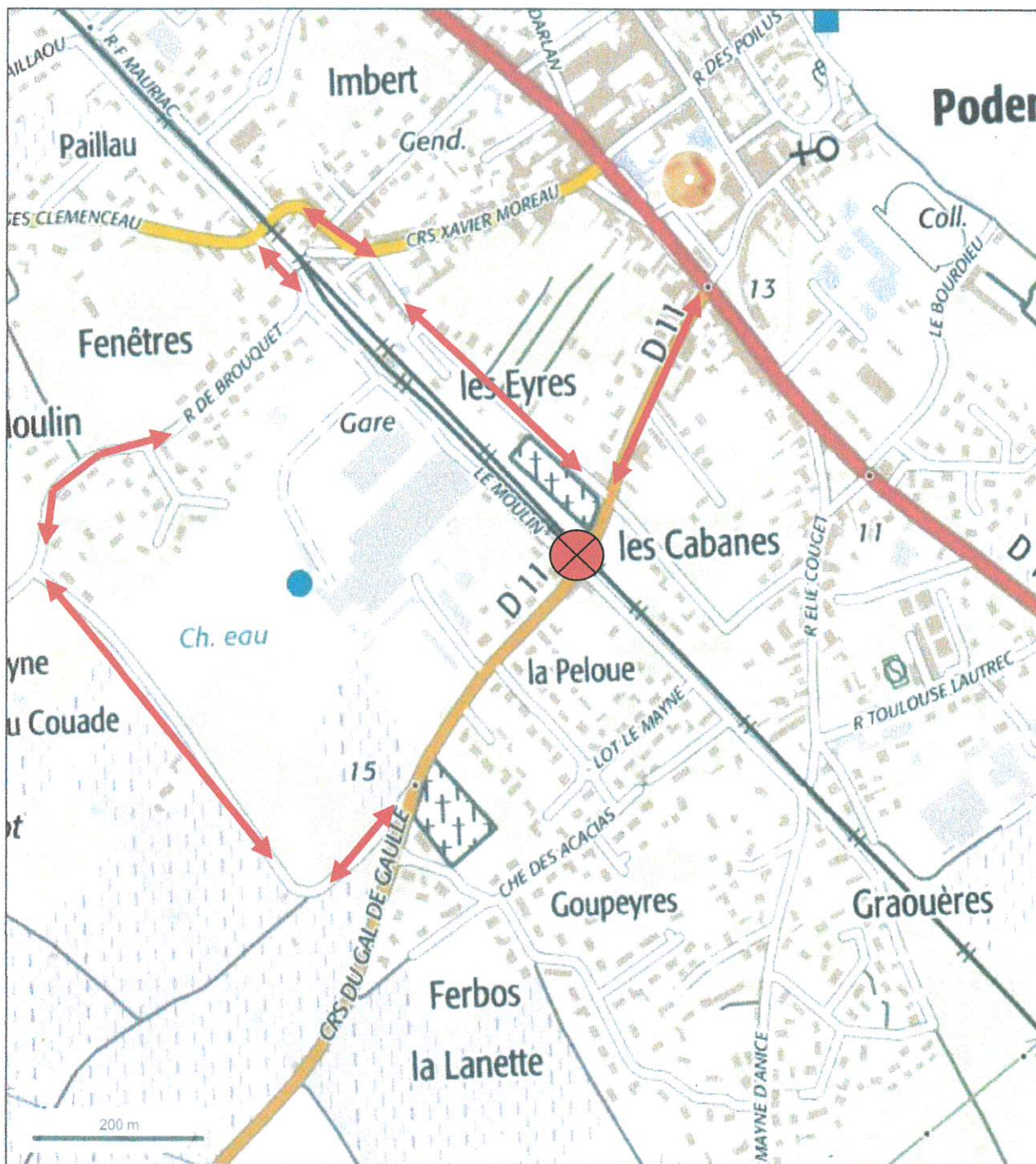
Fait à Podensac, le 1<sup>er</sup> février 2019

Le Maire,

**B. MATEILLE**



# déviation PN48



© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 21' 26" W  
Latitude : 44° 38' 49" N

fermé du 10 février 21h30 au 11 février 6h